NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/2663
14 juin 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Projet de résolution soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 16 juin 1952

PROPOSITION TENDANT A INVITER LES ETATS A ADHERER AU PROTOCOLE DE GENEVE DE 1925 CONCERNANT LA PROHIBITION D'EMPLOI DE L'ARME BACTERIENNE OU A RATIFIER LEDIT PROTOCOLE

Le Conseil de sécurité,

1. Considérant qu'il existe, entre les hommes d'Etat et les personnalités politiques des différents pays, des divergences d'opinion sur le point de savoir s'il y a lieu d'admettre l'emploi de l'arme bactérienne;

2. Considérant que l'opinion publique du monde entier a légitimement condamné l'emploi de l'arme bactérienne, ainsi qu'il résulte du fait que 42 Etats ont signé le Protocole de Genève . 17 juin 1925, qui interdit l'emploi de l'arme bactérienne;

3. Décide

d'inviter tous les Etats Membres ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas encore ratifié le Protocole interdisant l'emploi de l'arme bactérienne signé à Genève le 17 juin 1925 ou qui n'y ont pas encore adhéré, à adhérer audit Protocole et à le ratifier.

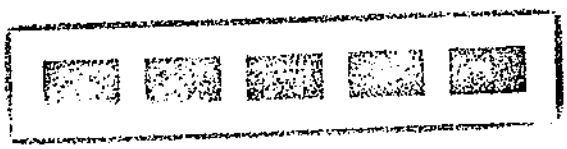

52-34931